

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS CULTURELS

Fin N° 2023 – 109

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs culturels,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit :

Ecole municipale de musique

Tarif annuel (3 trimestres)

Enfants

Eveil, musical / chorale enfants	180.00 €
Instrument avec pratique collective	200.00 €
Instrument sans pratique collective	250.00 €
Pratique collective seule	160.00 €
Ensemble orchestral moissagais seul (exonération des frais d'inscription)	80.00 €
Réduction pour le deuxième enfant	-10 %
Pour chaque enfant supplémentaire	-10 %

Adultes

Instrument avec pratique collective	370.00 €
Instrument sans pratique collective	600.00 €
Pratique collective seule	250.00 €
Chorale adolescents/adultes (à partir de 12 ans)	200.00 €

Divers

Location d'instrument – Première année	80.00 €
Location d'instrument – Deuxième année (maximum deux ans)	100.00 €
Frais d'inscription – Résident moissagais	Gratuit
Frais d'inscription – Résident non moissagais	50.00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15 novembre 2023



Le Maire,

Romain LOPEZ.